CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'INTERVENTION

Plomberie • Sanitaire • Chauffage • VMC • Climatisation & PAC

Installation • Maintenance • Mise en service • Dépannage • Débouchage

Julien TARAZI – Entrepreneur individuel (EI) • JT PLOMBERIE • SIREN 944 752 641 • SIRET 944 752 641 00018
9 D Chemin des Eglantines, 69580 Sathonay-Village • 07 62 76 78 79 • jtplomberie.contact@gmail.com • TVA non applicable, art. 293 B CGI

1. Identité - objet - champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'intervention (« CGV ») régissent les prestations réalisées par Julien TARAZI, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial JT PLOMBERIE, ainsi que les ventes de fournitures qui leur sont accessoires.
Elles s'appliquent aux clients consommateurs et aux clients professionnels, sous réserve des dispositions impératives propres à chacun. Les clauses expressément identifiées « Professionnels uniquement » ne s'appliquent pas aux consommateurs.
Les prestations peuvent notamment comprendre, dans la limite des activités effectivement déclarées, assurées et des qualifications ou autorisations détenues au jour de l'intervention : plomberie, sanitaire, chauffage, VMC, dépannage, recherche de fuite, débouchage, entretien, maintenance, ainsi que climatisation/PAC, installation, maintenance, mise en service et dépannage lorsque les conditions réglementaires nécessaires sont réunies.
Références principales : Code civil, art. 1103, 1104 ; Code de la consommation, art. L111-1.

2. Formation du contrat et ordre de priorité des documents

Le contrat est formé par l'acceptation du devis ou de la commande selon les modalités indiquées sur celui-ci, notamment signature, validation électronique ou accord écrit, et, lorsqu'il est prévu, par le versement de l'acompte demandé.
En cas de contradiction, les conditions particulières du devis ou de la commande prévalent sur les présentes CGV pour les éléments expressément négociés. Les échanges écrits postérieurs peuvent compléter le contrat lorsqu'ils établissent clairement l'accord des parties.
Le client déclare avoir reçu les informations essentielles relatives à la prestation, à son prix ou à son mode de calcul et, lorsqu'elle n'est pas immédiate, à la date ou au délai d'exécution.
Références principales : Code civil, art. 1103, 1119 ; Code de la consommation, art. L111-1.

3. Devis - validité - prix - travaux supplémentaires

Les devis sont valables pendant la durée qui y est indiquée. Passé ce délai, JT Plomberie peut maintenir, modifier ou retirer son offre.
Le prix couvre exclusivement les prestations et fournitures décrites au devis. Toute prestation non prévue, modification demandée par le client, adaptation rendue nécessaire par une découverte imprévisible de l'existant ou intervention supplémentaire fait l'objet, selon l'urgence et la situation, d'un devis complémentaire, d'un avenant ou d'un accord écrit sur le prix ou son mode de calcul avant exécution, sauf mesure conservatoire indispensable à la sécurité.
Une estimation ou un diagnostic visuel ne constitue pas une garantie de l'absence de désordres cachés. Lorsqu'un prix ne peut raisonnablement être déterminé à l'avance, son mode de calcul est indiqué au client.
Références principales : Code de la consommation, art. L111-1 ; Code civil, art. 1103 et 1193.

4. Acomptes - échéancier - annulation

Sauf conditions particulières différentes portées au devis, les chantiers peuvent être réglés selon l'échéancier suivant : 40 % à la commande/signature, 40 % en cours de chantier selon l'avancement et 20 % à la réception. Les interventions courtes ou dépannages peuvent être payables intégralement à réception de facture.
Lorsqu'une somme est expressément qualifiée d'« acompte », elle constitue un engagement ferme des parties, sous réserve des droits impératifs de rétractation ou de résolution prévus par la loi.
En cas d'annulation imputable au client hors exercice régulier d'un droit légal, JT Plomberie peut réclamer, dans les limites légales, le paiement des prestations déjà réalisées, des fournitures spécialement commandées ou non reprises et la réparation du préjudice réellement subi. Lorsque tout ou partie de l'acompte a déjà été utilisé pour acheter des fournitures destinées au chantier, celles-ci peuvent être remises au client, avec copie des justificatifs d'achat correspondants, et leur coût effectivement supporté par JT Plomberie est imputé sur l'acompte. La fraction de l'acompte excédant le coût de ces fournitures et les autres sommes restant légalement ou contractuellement dues est restituée au client. Pour un consommateur, cette disposition ne fait pas obstacle à l'exercice d'un droit légal de rétractation applicable et aucune indemnité forfaitaire manifestement disproportionnée ne sera appliquée.
Références principales : Code civil, art. 1103, 1217, 1231-1 ; Code de la consommation, art. L212-1.

5. Délais - rendez-vous - accès au chantier

Les dates et délais d'exécution sont ceux indiqués au devis ou convenus par écrit. Pour les consommateurs, à défaut d'indication ou d'accord, les règles légales relatives au délai de fourniture du service s'appliquent.
Les délais sont prolongés lorsque l'exécution est empêchée ou retardée par une cause non imputable à JT Plomberie : indisponibilité du chantier, absence du client, défaut d'accès, travaux d'un tiers, découverte technique imprévisible, rupture d'approvisionnement non raisonnablement évitable, conditions météorologiques incompatibles, sinistre, décision administrative ou force majeure.
Le client garantit l'accès aux locaux, aux organes de coupure, compteurs, équipements et zones nécessaires. Le temps perdu du fait d'un accès impossible, d'une absence au rendez-vous ou d'une zone non dégagée peut être facturé lorsqu'un prix ou tarif applicable a été porté à la connaissance du client.
Références principales : Code de la consommation, art. L111-1 et L216-1 ; Code civil, art. 1218.

6. État de l'existant - diagnostics - réseaux cachés

JT Plomberie intervient sur l'installation existante dans l'état où elle se trouve. Sauf mission de diagnostic approfondi expressément prévue, l'acceptation d'un devis ne vaut pas certification générale de conformité, de vétusté, d'étanchéité ou de bon état de l'ensemble de l'installation.
Le client doit signaler les informations connues concernant les réseaux encastrés, canalisations, câbles, gaines, conduites de gaz, planchers chauffants, amiante, plomb, fragilité des supports, réparations antérieures et tout risque particulier.
Les désordres préexistants, vices cachés de l'existant, corrosion interne, canalisations fragilisées, défauts de pente, engorgements hors zone d'intervention, défauts structurels ou non-conformités non détectables lors d'un examen normalement diligent ne sont pas imputables à JT Plomberie, sauf faute démontrée de celui-ci. Si leur découverte rend les travaux prévus dangereux, impossibles ou inadaptés, JT Plomberie peut suspendre l'intervention et proposer les adaptations nécessaires.
Références principales : Code civil, art. 1217, 1231-1 et 1353 ; les responsabilités légales impératives demeurent applicables.

7. Climatisation, pompes à chaleur et installations frigorifiques

Les prestations de climatisation/PAC peuvent comprendre, selon le devis : étude et implantation, pose des unités et liaisons, évacuation des condensats, raccordements accessoires autorisés, essais, maintenance, entretien, dépannage et mise en service.
Les opérations sur circuits contenant des fluides frigorigènes ne sont réalisées par JT Plomberie que lorsque l'entreprise et/ou l'intervenant disposent des attestations, capacités, certifications ou conditions réglementaires requises pour l'opération concernée. À défaut, la prestation est limitée aux travaux autorisés ou la partie réglementée est confiée à un opérateur habilité. Les présentes CGV ne valent en aucun cas déclaration de détention d'une qualification non encore obtenue.
Le client doit respecter les prescriptions d'utilisation et d'entretien du fabricant, maintenir les accès aux unités et filtres et signaler toute anomalie. Une baisse de performance due à l'encrassement, au défaut d'entretien, à une utilisation contraire aux prescriptions, à une modification par un tiers ou à un défaut extérieur à l'installation posée par JT Plomberie n'est pas imputable à JT Plomberie.
Les performances réelles dépendent notamment des températures extérieures, caractéristiques thermiques du bâtiment, dimensionnement, réglages, conditions d'utilisation et entretien. Les valeurs commerciales ou constructeur ne constituent une performance contractuellement garantie que si le devis le prévoit expressément.
En cas de matériel de climatisation/PAC fourni par le client, l'article 10 s'applique intégralement.
Références principales : Réglementation applicable aux fluides frigorigènes et Code de l'environnement selon l'opération ; garanties légales et contractuelles applicables.

8. Maintenance - entretien - mise en service - dépannage

Une prestation de maintenance ou d'entretien porte uniquement sur les opérations prévues au devis, bon d'intervention ou contrat. Elle ne constitue pas une garantie générale contre toute panne future.
Une mise en service comprend les contrôles et opérations expressément prévus. Elle ne transfère pas à JT Plomberie la responsabilité des travaux réalisés par un tiers ou par le client. JT Plomberie peut refuser la mise en service lorsqu'une installation présente un risque, une non-conformité apparente ou des conditions techniques incompatibles.
Un dépannage vise à diagnostiquer et, lorsque cela est possible dans le périmètre convenu, à remédier au dysfonctionnement. Le temps de diagnostic et les opérations réalisées sont dus même lorsqu'une réparation immédiate est impossible en raison d'une pièce indisponible, d'un défaut non réparable sur place, d'un équipement irréparable ou d'une cause extérieure, sous réserve de l'exécution conforme de la prestation convenue.
Lorsqu'une panne réapparaît pour une cause distincte ou en raison d'un autre composant, elle constitue une nouvelle intervention.

9. Matériels et fournitures fournis par JT Plomberie

Les matériels fournis par JT Plomberie sont ceux désignés au devis ou, en cas de remplacement justifié par disponibilité, des matériels présentant des caractéristiques compatibles avec l'usage convenu, après information du client lorsque la modification est substantielle.
Les garanties légales applicables et, le cas échéant, les garanties commerciales du fabricant s'exercent dans leurs conditions propres. Une garantie commerciale du fabricant ne réduit pas les droits légaux du client.
Les consommables, joints, filtres et éléments soumis à usure normale ou à entretien périodique ne sont pas assimilés à un défaut d'exécution du seul fait de leur usure.
Références principales : Code de la consommation, art. L111-1 ; Code civil, art. 1792 et s. lorsqu'ils sont applicables.

10. Matériels, appareils et fournitures fournis par le client

Lorsque le client fournit lui-même un appareil, équipement, robinetterie, sanitaire, pièce, matériau, accessoire ou consommable, JT Plomberie intervient uniquement au titre de la prestation de pose, raccordement ou mise en œuvre expressément prévue.
Le client assume le choix, l'achat, l'origine et, sauf vérification expressément facturée à JT Plomberie, l'adéquation du matériel à son besoin. JT Plomberie ne garantit pas les défauts intrinsèques, pannes internes, défauts de fabrication, performances annoncées, durée de vie, pièces manquantes ou défauts de conformité commerciale d'un matériel qu'il n'a pas vendu.
JT Plomberie reste pleinement responsable des fautes qui lui sont imputables dans sa propre prestation de pose ou de raccordement et des garanties légales impératives qui s'y attachent. La présente clause ne constitue donc pas une exonération générale de responsabilité.
JT Plomberie peut refuser ou suspendre la pose d'un matériel manifestement inadapté, incomplet, endommagé, dangereux, non conforme à la réglementation applicable, incompatible avec l'installation ou dont la pose compromettrait les règles de l'art. Les adaptations nécessaires font l'objet d'un accord complémentaire.
Une intervention ultérieure rendue nécessaire par la défaillance du matériel fourni par le client, sans défaut imputable à la pose de JT Plomberie, constitue une nouvelle prestation facturable.
Références principales : Code civil, art. 1170, 1217, 1231-1 ; Code de la consommation, art. L212-1.

11. Dépose - percement - rebouchage - finitions

Les prestations de dépose, percement, saignée, ouverture, rebouchage, reprise de carrelage, peinture, menuiserie, maçonnerie, électricité ou finition ne sont comprises que si elles sont expressément indiquées au devis.
Le client est informé que certaines interventions techniques peuvent nécessiter des ouvertures ou démontages pour accéder aux réseaux. JT Plomberie limite ces interventions à ce qui est raisonnablement nécessaire à la prestation convenue.
Les différences de teinte, aspect ou vieillissement entre un élément existant et un élément neuf ne constituent pas un défaut de prestation lorsque la reproduction à l'identique est impossible ou non prévue au devis.

12. Débouchage - curage - engorgement

Les prestations de débouchage, dégorgement, curage ou tentative de rétablissement d'écoulement sont rémunérées au titre du déplacement, du temps d'intervention, des moyens techniques mobilisés et des opérations réalisées. Sauf engagement écrit contraire, elles constituent une obligation de moyens et non la promesse qu'un bouchon pourra nécessairement être supprimé lors de l'intervention.
En conséquence, le prix convenu reste dû lorsque JT Plomberie a effectivement réalisé l'intervention prévue mais que le débouchage n'a pas abouti pour une cause qui ne lui est pas imputable, notamment obstruction dure ou inaccessible, canalisation cassée, affaissée, écrasée, entartrée, envahie de racines, défaut structurel, regard inaccessible, bouchon situé hors périmètre d'intervention ou nécessité de moyens non prévus au devis.
Cette clause ne prive pas le client de ses droits si l'échec résulte d'une inexécution ou d'une faute imputable à JT Plomberie. Si une prestation supplémentaire (inspection caméra, hydrocurage, démontage, ouverture, remplacement de canalisation, intervention d'un tiers) apparaît nécessaire, elle fait l'objet d'un accord complémentaire.
Le rétablissement de l'écoulement à un instant donné ne constitue pas une garantie contre une récidive lorsque la cause profonde n'a pas été supprimée ou dépend de l'état, de l'usage ou de la conception du réseau.
Références principales : Code civil, art. 1103, 1217 et 1231-1 ; Code de la consommation, art. L212-1.

13. Recherche de fuite et diagnostic

Une recherche de fuite ou un diagnostic correspond à une démarche technique fondée sur les symptômes, constatations et moyens prévus au devis. Sauf engagement écrit de résultat portant sur une méthode et un périmètre déterminés, le prix rémunère les opérations de diagnostic effectivement réalisées et n'est pas conditionné à la localisation certaine de la cause lorsque celle-ci est inaccessible, intermittente ou nécessite des investigations supplémentaires.
Les conclusions sont limitées au périmètre accessible et aux moyens mis en œuvre. Toute ouverture destructive, caméra, traceur, mise en pression, investigation complémentaire ou intervention d'un autre corps d'état non prévue initialement peut faire l'objet d'une prestation supplémentaire.

14. Plomberie, sanitaire, chauffage et VMC

Les interventions sont réalisées conformément au devis, aux règles de l'art et aux prescriptions techniques applicables au périmètre confié à JT Plomberie.
Lors d'un raccordement sur une installation existante, JT Plomberie n'est pas responsable des défauts étrangers à son intervention ni de la défaillance ultérieure d'une partie ancienne qui n'a pas été modifiée, sauf si un dommage résulte d'une faute imputable à JT Plomberie.
Les performances de chauffage, débit, pression, évacuation ou ventilation peuvent dépendre de l'ensemble de l'installation, du bâtiment, du dimensionnement initial, de l'entretien, des réglages et des usages. Une performance déterminée n'est garantie que si elle est expressément prévue au contrat.

15. Responsabilité - exclusions légitimes

JT Plomberie répond des dommages qui lui sont juridiquement imputables dans les conditions du droit commun et des garanties légales applicables.
Ne peuvent être imputés à JT Plomberie, sauf faute de sa part : les vices ou désordres préexistants ; les défauts de conception ou travaux d'un tiers ; les matériels fournis par le client dans les limites de l'article 10 ; l'usure normale ; le défaut d'entretien ; l'usage anormal ; le gel ; le vandalisme ; les nuisibles ; les surtensions ou défauts d'alimentation ; la qualité de l'eau ; les variations de pression provenant du réseau ; les modifications postérieures par le client ou un tiers ; ou toute cause étrangère au périmètre de l'intervention.
Aucune clause des présentes ne doit être interprétée comme privant de sa substance une obligation essentielle de JT Plomberie, supprimant un droit impératif du consommateur ou excluant une responsabilité qu'il est légalement interdit d'exclure.
Références principales : Code civil, art. 1170, 1217, 1231-1 ; Code de la consommation, art. L212-1.

16. Obligations du client

Le client fournit des informations exactes sur le site, l'installation et les contraintes connues ; donne accès aux lieux ; dégage les zones d'intervention ; protège ou retire les objets fragiles et de valeur qui ne sont pas nécessaires au chantier ; obtient, lorsqu'elles lui incombent, les autorisations de copropriété, propriétaire, urbanisme ou tiers ; et respecte les consignes de sécurité et d'utilisation communiquées.
Le client s'interdit de demander à JT Plomberie d'exécuter une prestation manifestement contraire à la réglementation, aux règles de sécurité ou aux règles de l'art.
Le client doit permettre à JT Plomberie de constater un désordre allégué et, sauf urgence de sécurité, de proposer une solution avant de faire intervenir un tiers aux frais de JT Plomberie.

17. Suspension ou refus d'intervention

JT Plomberie peut refuser de commencer ou suspendre une intervention lorsqu'il existe un danger sérieux, une impossibilité technique, un accès insuffisant, une installation manifestement dangereuse, une demande illégale, un défaut de paiement arrivé à échéance ou un manquement du client empêchant l'exécution.
La suspension est levée lorsque sa cause disparaît. Les conséquences financières sont appréciées selon la cause de la suspension, les prestations déjà réalisées, les commandes engagées et les règles légales applicables.
Références principales : Code civil, art. 1217.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'INTERVENTION

Plomberie • Sanitaire • Chauffage • VMC • Climatisation & PAC

Installation • Maintenance • Mise en service • Dépannage • Débouchage

Julien TARAZI – Entrepreneur individuel (EI) • JT PLOMBERIE • SIREN 944 752 641 • SIRET 944 752 641 00018
9 D Chemin des Eglantines, 69580 Sathonay-Village • 07 62 76 78 79 • jtplomberie.contact@gmail.com • TVA non applicable, art. 293 B CGI

18. Gaz, électricité et interfaces techniques

Les travaux sur réseaux gaz, raccordements électriques accessoires et autres interfaces ne sont exécutés que dans le périmètre des activités légalement et assurantiellement couvertes par JT Plomberie.
JT Plomberie peut conditionner une intervention à la mise en conformité préalable d'une installation dangereuse ou manifestement incompatible, ou à l'intervention d'un professionnel compétent d'un autre corps d'état.
Le client reste responsable des installations ou travaux réalisés par des tiers hors du périmètre confié à JT Plomberie.

19. Coupures d'eau - essais - remise en service

Le client autorise les coupures et remises en eau, chauffage ou équipements nécessaires à l'intervention. Il doit informer les occupants ou tiers concernés lorsque cela relève de sa responsabilité.
Après intervention, JT Plomberie réalise les vérifications normalement requises dans le périmètre de sa prestation.
Le client doit signaler sans délai toute fuite, anomalie ou dysfonctionnement constaté après remise en service et prendre les mesures raisonnables pour éviter l'aggravation d'un dommage.
JT Plomberie ne peut être tenu responsable d'une impossibilité de coupure, d'une vanne générale défectueuse, d'un organe commun inaccessible ou d'un défaut relevant d'une copropriété, d'un distributeur ou d'un tiers, sauf faute qui lui est imputable.

20. Déchets de chantier

Les modalités de gestion, d'enlèvement et, le cas échéant, le coût des déchets de chantier sont précisés au devis lorsque la réglementation l'exige ou lorsque l'évacuation est incluse.
Lorsque le devis prévoit que les déchets restent sur place, le client en assure la gestion. Lorsque leur évacuation est confiée à JT Plomberie, elle est réalisée dans les filières appropriées au regard de la nature des déchets et des obligations applicables.
Références principales : Règles applicables aux devis des entreprises du bâtiment et à la gestion des déchets de chantier.

21. Réception des travaux et réserves

Pour les travaux qui s'y prêtent, la réception est l'acte par lequel le client accepte les travaux avec ou sans réserves. Elle peut être matérialisée par un procès-verbal signé.
Les réserves doivent décrire précisément les désordres apparents constatés. JT Plomberie et le client conviennent, lorsque nécessaire, des modalités et délais raisonnables de levée des réserves.
La prise de possession, le paiement du solde et le comportement non équivoque du client peuvent, selon les circonstances et le droit applicable, être pris en compte pour apprécier l'existence d'une réception tacite ; il est néanmoins recommandé de formaliser la réception par écrit.
Références principales : Code civil, art. 1792-6.

22. Garanties légales - assurance RC et décennale

JT Plomberie ne limite ni n'exclut les garanties légales impératives applicables aux travaux réalisés.
Lorsque les conditions légales sont réunies, la responsabilité décennale relève notamment de l'article 1792 du Code civil. La garantie de parfait achèvement est régie par l'article 1792-6 et la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement concernés par l'article 1792-3.
Au jour de la présente version, JT Plomberie est couvert par un contrat Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Décennale n° RCDA-278414773, assuré par AXERIA IARD, siège social 129 avenue Félix Faure, 69003 Lyon, et géré par ORUS FRANCE SAS. L'attestation transmise indique une validité du 05/07/2026 au 04/07/2027 et une application des garanties en France métropolitaine, pour les activités assurées et dans les limites du contrat.
L'attestation d'assurance applicable au chantier est jointe aux devis et factures lorsque la loi l'exige. Seule l'attestation en vigueur à la date pertinente et ses conditions font foi.
Références principales : Code civil, art. 1792, 1792-3, 1792-6 ; Code des assurances, art. L243-2.

23. Réclamations - preuve - communications

Toute réclamation doit être suffisamment précise pour permettre son traitement et être accompagnée, lorsque cela est utile, de photographies, références de facture, dates et description du désordre.
Les devis, factures, courriels, SMS, validations électroniques, bons d'intervention, photographies techniques, procès-verbaux et autres écrits admissibles peuvent être utilisés comme éléments de preuve dans les conditions du droit applicable.
Chaque partie conserve les documents utiles à la relation contractuelle.
Références principales : Code civil, notamment art. 1353 et règles relatives à la preuve.

24. Droit applicable - règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.
Pour les consommateurs, aucune clause des présentes ne prive le client des règles impératives de compétence juridictionnelle qui lui sont applicables.
Pour les professionnels, tout litige est soumis aux juridictions compétentes selon les règles légales applicables.
Une clause attributive de compétence ne sera opposée que lorsqu'elle est légalement valable et a été portée de façon très apparente à la connaissance de la partie à laquelle elle est opposée.

25. Paiement - retards - clients professionnels

Les factures sont payables selon l'échéance qui y figure. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé sauf mention contraire.
Professionnels uniquement : tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans rappel, l'application des pénalités de retard prévues aux documents contractuels, à un taux qui ne peut être inférieur au minimum légal, ainsi que l'indemnité forfaitaire légale de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs.
Les délais de paiement convenus entre professionnels ne peuvent excéder les plafonds légaux applicables.
Références principales : Code de commerce, art. L441-10 ; indemnité forfaitaire de recouvrement fixée par voie réglementaire.

26. Clients consommateurs - droit de rétractation - intervention anticipée - urgence

Pour les contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, le consommateur bénéficie, lorsqu'il est applicable, d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation.
Si le consommateur souhaite que la prestation commence avant l'expiration de ce délai, JT Plomberie recueille sa demande expresse selon les formes requises et lui demande de reconnaître qu'une fois la prestation pleinement exécutée, il perdra son droit de rétractation pour cette prestation.
Si le consommateur se rétracte après avoir demandé expressément le commencement de la prestation avant la fin du délai, il reste redevable, dans les conditions légales, du montant proportionné aux prestations effectivement fournies jusqu'à la communication de sa rétractation.
Les exceptions légales au droit de rétractation, notamment certaines interventions urgentes expressément sollicitées dans les limites prévues par le Code de la consommation, sont appliquées strictement. Les prestations ou fournitures supplémentaires non couvertes par l'exception restent soumises aux règles applicables.
Références principales : Code de la consommation, art. L221-18 à L221-28, notamment L221-25 et L221-28.

27. Médiation de la consommation

Après réclamation écrite préalable adressée à JT Plomberie et en l'absence de solution amiable, le client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève JT Plomberie.
JT Plomberie ne doit pas désigner dans les présentes un organisme avec lequel aucune convention n'a encore été conclue.
Références principales : Code de la consommation, art. L616-1 et dispositions relatives à la médiation de la consommation.

28. Force majeure et événements extérieurs

Aucune partie n'est responsable d'un manquement résultant d'un événement répondant aux critères légaux de la force majeure. Lorsque l'empêchement est temporaire, l'exécution est suspendue dans les conditions légales ; lorsqu'il est définitif, les conséquences sont celles prévues par le Code civil.
Les difficultés d'approvisionnement ou retards de fabricant ne sont assimilés à la force majeure que s'ils en remplissent effectivement les conditions ; à défaut, ils sont traités conformément aux règles ordinaires du contrat et aux droits impératifs du client.
Références principales : Code civil, art. 1218.

29. Données personnelles - photographies de chantier

JT Plomberie traite les données nécessaires à l'établissement des devis, à l'exécution des prestations, à la facturation, au suivi client, au respect de ses obligations légales et à la défense de ses droits.
Les photographies techniques prises avant, pendant ou après intervention peuvent être conservées comme éléments de suivi, de preuve ou de dossier technique lorsqu'elles sont nécessaires. Leur utilisation à des fins commerciales ou de communication permettant d'identifier une personne ou un lieu privé identifiable nécessite une base juridique appropriée et, lorsque requis, l'accord de la personne concernée.
Les données sont conservées pendant les durées nécessaires aux finalités concernées et aux obligations légales de conservation.
Références principales : Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et loi Informatique et Libertés.

30. Divisibilité - non-renonciation - évolution des CGV

Si une clause est déclarée nulle, inapplicable ou réputée non écrite, les autres stipulations demeurent applicables dans la mesure où le contrat peut subsister sans elle.
Le fait pour JT Plomberie de ne pas se prévaloir ponctuellement d'une clause ne vaut pas renonciation définitive à s'en prévaloir ultérieurement.
Les CGV applicables sont celles remises ou acceptées lors de la conclusion du contrat. Toute nouvelle version s'applique aux contrats futurs, sauf accord exprès contraire.
Références principales : Code civil, art. 1170 ; Code de la consommation, art. L212-1.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION • À utiliser uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de : JT Plomberie – TARAZI Julien, Entrepreneur individuel (EI), 9 D Chemin des Eglantines, 69580 Sathonay-Village – jtplomberie.contact@gmail.com

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Prestation / objet du devis : _____

N° du devis / contrat : _____

Commandé / conclu le (*) : _____

Nom du (des) consommateur(s) : _____

Adresse du (des) consommateur(s) : _____

Date : _____

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : _____

(*) Rayez la mention inutile. Formulaire établi d'après le modèle réglementaire de rétractation prévu par le Code de la consommation.

Information consommateur : lorsqu'un droit de rétractation s'applique, les informations et le formulaire légal sont remis avec les présentes CGV. Si le client demande une intervention avant l'expiration du délai de 14 jours, sa demande expresse est recueillie séparément lorsque la loi l'exige. Les présentes CGV ne nécessitent aucune signature distincte : elles sont communiquées avec le devis avant son acceptation.